

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU le déménagement devant être effectué au 32 bis rue du Général Leclerc les 2 et 3 août 2025,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ce déménagement, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Les samedi 2 août à 8h00 au dimanche 3 août 2025 à 19h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur 2 emplacements situés au droit du n° 32 bis rue du Général Leclerc.
- ARTICLE 2** Les panneaux d'interdiction de stationner seront déposés par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 29 juillet 2025.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 28 juillet 2025

Le Maire,



Laëtitia Coquelle
Laëtitia COQUELLE